



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine Mora

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/085
Budget Annexe de l'Eau :
Affectation du résultat du
compte administratif 2020

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles R.2221-36 et R.2221-78 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services
publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable
et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18/03/2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable
public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ainsi que les restes à réaliser ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 624 249,77 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 326 518,20 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 140 522,30 euros ;

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS,
Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie
ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude
BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine
JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine
PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA
LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle
SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER,
Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS : /

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL,
Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal :

1. De confirmer que le montant du solde d'exploitation excédentaire inscrit à la ligne 002 s'élève à un montant de 624 249,77 euros et qu'il a été repris par anticipation dans le vote du budget primitif 2021.
2. De confirmer que le montant de l'excédent d'investissement inscrit à la ligne 001 s'établit à un montant de 326 518,20 euros et qu'il a été repris par anticipation dans le vote du budget primitif 2021.
3. D'adopter par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA



La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.